



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## COFACE

Question écrite n° 8786

### Texte de la question

M. Georges Durand demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur pourquoi la COFACE ne garantit pas les exportations de PME-PMI pour un montant supérieur à 2 millions de francs limités à six mois. Cette restriction tendrait en effet à les pénaliser par rapport à d'autres pays européens comme l'Allemagne.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part des difficultés que rencontrent les PME-PMI exportatrices auprès de la COFACE pour se faire garantir. La COFACE considère que l'appréciation des risques est faite sur la base de critères liés à l'acheteur (surface financière, expérience des paiements, ancienneté...). Les seules limitations qui interviennent dans l'activité qu'elle exerce pour son propre compte résultent d'un accroissement du risque sur certains secteurs en difficulté et notamment sur certains acheteurs qui rencontrent de sérieux problèmes de trésorerie. La COFACE poursuit sa politique de soutien aux exportations françaises comme en attestent les montants garantis par la COFACE pour son compte propre, en progression de 136 milliards de francs en 1990 à 145 milliards de francs en 1992. Par ailleurs, l'activité menée par la COFACE pour le compte de l'État, qui reflète le soutien apporté aux exportateurs français sur des risques à moyen terme, connaît également une progression marquée. Le volume des demandes de garanties acceptées atteint en 1993 environ 150 milliards de francs, soit une augmentation de 15 p. 100 en deux ans. Naturellement, la COFACE se tient à la disposition des exportateurs pour toute information concernant les garanties dont peuvent bénéficier leurs contrats à l'exportation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Durand Georges](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8786

**Rubrique :** Commerce extérieur

**Ministère interrogé :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 décembre 1993, page 4333

**Réponse publiée le :** 7 mars 1994, page 1158